



**Arrêté réglementant la circulation des véhicules  
« Avenue de la Gare »  
Le jeudi 15 février 2024 de 08h00 à 11h00**

Le Maire de SAINT-GENIEZ-D'OLT,  
VU les pouvoirs de police qui lui sont conférés,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales,  
VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière  
VU la demande présentée par les établissements FERRIE, pour le coulage d'une pompe à béton 82, avenue de la Gare, le jeudi 15 février 2024 à partir de 08 h 00 et jusqu'à la fin du chantier.  
**CONSIDÉRANT** la nécessité de réglementer la circulation **avenue de la gare**, pour sécuriser ces opérations.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**La circulation des véhicules sera interdite avenue de la Gare, du Crédit Agricole jusqu'au croisement du chemin du Coudéna, le jeudi 15 février 2024 à partir de 08h00 jusqu'à la fin du chantier.**

**La circulation se fera par la contre-allée de l'avenue de la Gare et par la rue Serpantié.**

**Article 2 :**

Un panneau de signalisation « **RUE BARRÉE** » sera mis en place par les services municipaux de part et d'autre de la rue concernée.

**Article 3 :**

Le Garde Champêtre et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de SAINT-GENIEZ-D'OLT et sera notifiée à M. FERRIE Jean-Marc.

Fait à SAINT-GENIEZ-D'OLT, le 13 février 2024.

**Gérard Vidal**  
Elu en charge des travaux

